



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 13 janvier 2026

Réf. : PV 2026-01

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation du conseil municipal : 08 janvier 2026

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS, Catherine FRAISEAU, Angélique MORAND, Rudy RIFFART, Marie-Dominique RYCKEBOER, Raphaël SPINELLI, Pascale VULLO, Christelle FOREST, Emilie CLERC, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL

Absents excusés : Cédric COMMARD, Marie-Noëlle SAPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphael SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 DECEMBRE 2025.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

TRAVAUX LA SAVOIE

Accès Chantier :

La commune a été sollicitée par le promoteur afin de rechercher une solution pour un nouvel accès au chantier. Cette demande fait suite à des futurs travaux d'installation de réseaux prévus sur la voie d'accès actuelle, rendant celle-ci temporairement indisponible dans les deux sens.

L'accord a été donné pour un accès provisoire via la parcelle du 40 route du Sorbier, sous réserve de la prise en compte des réseaux présents sur le terrain, afin d'éviter tout risque de dommages.

Un sens de circulation sera donc instauré à l'intérieur du chantier.

Points Lumineux route du Sorbier

Dans la continuité du chantier, les points lumineux situés route du Sorbier au droit du chantier vont être temporairement supprimés.

Règles de circulation

La commune a demandé au maître d'œuvre de rappeler aux entreprises le respect obligatoire du plan de circulation mais également l'amélioration du panneau de voirie pour une meilleure compréhension des consignes de circulation.

Gestion de l'eau

Un point a été fait sur le chantier en présence de la SA Mont Blanc, concernant la gestion de l'eau sur le tènement. Le drainage des bâtiments a bien été effectué ainsi que la pose d'un drain passant sous la nouvelle voirie.

Une séance de travail devra être programmée prochainement afin de faire le point sur les témoins de façades et l'aménagement du futur local.

Imaprim a la perspective de livrer un bâtiment à la fin de cette année.

Pour la SA Mont-Blanc, 11 appartements en BRS sur 15 ont été réservés.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

PROJET 40 ROUTE DU SORBIER

Il y a quatre ans la commune avait prévu d'acquérir la parcelle du 40 route du Sorbier situé à l'articulation entre le chef-lieu et le projet La Savoie, afin d'assurer une cohérence architecturale et créer une continuité physique et fonctionnelle dans ce secteur.

Ce tènement, actuellement porté par L'EPF, fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier des promoteurs potentiels.

Une servitude tous usages va être signée entre l'ASL et l'EPF porteur du tènement.

PROJET EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Des sondages ont été réalisés pour identifier le positionnement des réseaux d'eaux qui alimentent les 3 maisons de la route de la Frontière. Ce réseau appartient à Annemasse Agglo et il convient de s'assurer que cela n'engendre pas de travaux supplémentaires pour la commune.

Le planning est confirmé concernant les travaux de maçonnerie Ceux-ci sont actuellement en cours.

Un aléa a été identifié sur le délai de livraison de la cheminée qui a été annoncé dans 4 mois. Le cabinet Epos engage des démarches pour essayer de réduire le délai d'approvisionnement.

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 074145 25 00033 déposée par Maison Oxygène pour une division parcellaire 762 route de la Plantaz,

Permis de construire

PC 074145 25 00005 déposé par CV Habitat pour la construction de 9 logements, route du Mottelet

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

AG ADETA

Certaines entreprises situées dans le bâtiment du Nausicaa ont demandé la pose de bornes de recharge électrique sur le parking d'Altéa.

La compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) peut être transférée au SYANE. Dans le cadre de son schéma directeur, le SYANE a prévu l'installation de deux bornes électriques sur l'ensemble du territoire. Il est donc possible d'implanter l'une de ces bornes sur le parking du Nausicaa, sous réserve que celle-ci soit destinée à un usage public.

Cependant, il subsiste un reste à charge de 8 000 à 10 000 € pour la commune. Une piste est actuellement à l'étude pour solliciter les entreprises du site afin de financer tout ou partie de ce montant, réduisant ainsi l'impact budgétaire pour la collectivité.

FIBRE

Un point a été fait avec Orange sur le déploiement de la fibre lors du dernier bureau communautaire.

Sur Juvigny, Orange rencontre des difficultés pour raccorder certaines habitations. A ce jour 12 refus de branchement ont été enregistrés par leur service.

Un point spécifique sera organisé avec l'opérateur pour s'assurer que tous les habitants puissent bénéficier du raccordement. Attention fin du réseau en cuivre en 2029.

6. FINANCES

Le contrôle budgétaire a été distribué à chaque commission afin de pouvoir établir leur budget 2026.

Mr RIFFART a présenté un premier jet du compte administratif sur les chiffres de 2025 avant la finalisation des écritures.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8. DELIBERATIONS**8.1 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie d'Annemasse a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal des exercices dont le détail figure ci-après :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-15-1	1	7711	6000,00€	Poursuite sans effet
2018	T-16-1	2	7711	1,00€	Poursuite sans effet

Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des dommages et intérêts concernant un jugement relatif à une infraction aux dispositions du Plan Local D'urbanisme ou POS (fait commis courant janvier 2008 et jusqu'au 24 mars 2011 à Juvigny)

Toutes les voies de recours étant épuisées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 6 001,00 €
- **INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8.2 Délibération portant sur la demande de subvention déposée par la MJC des Voirons.

La MJC des Voirons a déposé une demande de subvention pour la saison 2025/2026.

Dans son courrier de demande, la Présidente indique que le nombre d'adhérents est toujours en augmentation, cependant malgré la multiplication des événements, partenariats et sponsorings, pour la 4^{ème} année consécutive le bilan 2024/2025 est en déficit mais limité.

Ils prévoient un bilan équilibré pour 2025/2026.

Afin de soutenir l'association, la MJC sollicite une subvention d'un montant de 4 600 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la MJC des Voirons,

Après examen du dossier et du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la subvention suivante :
→ **4600 euros** (Quatre mille six cents euros).
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

8.3 Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 février 2025. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Les travaux de révision du PLU ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU révisé. Les habitants ont été réunis lors d'un atelier de travail, puis d'une réunion publique, pour permettre de dresser les attentes des habitants quant à l'avenir de la commune. Ces éléments ont été transmis aux élus, réunis lors d'un séminaire qui s'est tenu le 27 septembre 2025, pour alimenter leur réflexion. Un groupe de travail d'élus, impliqués dans la démarche de révision du PLU a ensuite formalisé ces orientations dans le cadre d'un projet politique global : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs, répondant à une intention générale : « Juvigny, une identité villageoise à faire valoir, tout en s'inscrivant sans l'évolution du territoire métropolitain » :

Axe 1 : Une vie de village à affirmer et pérenniser :

1. Soutenir un développement harmonieux de Juvigny
2. Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie
3. Maîtriser et accompagner le développement de la commune

Axe 2 : Une interconnexion avec l'Agglomération à affirmer et soutenir :

1. Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée, en prenant part aux projets à l'échelle du territoire métropolitain
2. Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

Axe 3 : Une responsabilité face aux enjeux futurs à prendre en considération :

1. Préserver et valoriser les sensibilités environnementales
2. Agir sur le développement de l'urbanisation

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire :

- rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont pu participer lors du séminaire susmentionné.
- Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- **Qualité urbaine et architecturale** : Mme Angélique MORAND soulève le point des constructions récentes qui ne donnent pas satisfaction sur le plan architectural et qualitatif.

Monsieur le Maire confirme que certains projets récents ne sont pas à la hauteur des attentes en matière d'insertion paysagère et de cohérence urbaine et indique qu'il conviendrait de mettre en place un outil d'accompagnement des pétitionnaires (charte d'intention architectural) reprenant les attentes et les orientations communales. Ce document pourrait être remis en amont du dépôt du permis de construire, afin de garantir la conformité des projets aux d'orientations du PADD et aux règles d'urbanisme.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

Concernant la qualité des constructions, face aux coûts élevés de la construction, les pétitionnaires renoncent de plus en plus à recourir aux architectes et font appel aux constructeurs qui apportent des projets immobiliers standardisés visant à maîtriser les coûts de construction souvent en décalage avec les attentes communales.

Monsieur Alexandre GROBEL a insisté sur la nécessité de préserver les lignes architecturales historiques et la qualité paysagère.

Mme Pascale VULLO demande si tous les pétitionnaires se renseignent sur les contraintes, orientations et sur les règles d'urbanisme en amont du dépôt des permis.

Monsieur le Maire indique que certains pétitionnaires sollicitent un rendez-vous en mairie mais que cela n'est pas systématique.

Mme Catherine FRAISEAU rappelle qu'il est régulièrement fait mention dans le journal communal des obligations réglementaires à déposer en mairie lors de travaux d'urbanisme.

Mme Claudette DUBOIS remarque qu'au regard des outils mis à disposition des pétitionnaires (PADD, OAP, PLU...) ceux-ci devraient permettre aux pétitionnaires de proposer des projets en adéquation avec les objectifs et orientations de la commune, ce qui semble ne pas toujours être le cas au vu de certaines constructions.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà refusé des permis de construire au motif d'une mauvaise insertion paysagère. Mr Sylvain COLLIAT complète en indiquant que la commune réagit au fur et à mesure des dossiers, en lien avec l'architecte conseil, en faisant référence à nos orientations communales, et en prenant également en compte nos contraintes, ainsi que les principes de mixité sociale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'on ne peut pas interdire les constructions si celles-ci respectent les règles d'urbanisme cependant, nous restons particulièrement vigilants quant à la conformité des constructions sur notre territoire. Dans ce cadre, la commune se réserve le droit, le cas échéant, de recourir à des astreintes administratives afin d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaire.

Le PLU en vigueur offrait une grande flexibilité en matière de constructions, mais manquait de restrictions suffisantes pour encadrer efficacement les projets.

Mme Pascale GUIGONNAT indique que si le règlement est trop restrictif, cela risquerait de bloquer la réalisation de projets de construction ou de réhabilitation du bâti ancien.

Mobilité

Monsieur le Maire souligne la dynamique forte qui existe actuellement en matière de mobilité à l'échelle de l'agglomération, avec une attention particulière portée aux enjeux transfrontaliers. En effet, de nombreux projets sont en cours pour améliorer les déplacements sur notre territoire et renforcer les liens avec les zones voisines. Sur le plan communal, un projet porte sur l'optimisation des connexions entre la commune et la Suisse, et notamment la liaison mode doux Chef-lieu/Altea.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une étude complète de la circulation couvrant l'intégralité du territoire communal avait été réalisée, afin d'identifier les enjeux et les leviers d'amélioration. Il conviendrait de la réactualiser.

Activité économique

Il a été souligné que la zone Altea constitue un atout majeur pour le territoire. Ce site, historiquement dynamique, a su maintenir son attractivité et offre encore des capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises. C'est un lieu d'accueil industriel important.

Sensibilités environnementales



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

Nuisances et pollution : Concernant la question de l'exposition au bruit, une étude récente a été menée par l'agglo pour évaluer les nuisances sonores sur le territoire. Les résultats montrent que notre commune est globalement peu impactée par les sources de bruit, à l'exception des nuisances liées à la voie ferrée. Cependant ces dernières génèrent des pics de bruit ponctuels par cadencement des trains ; ainsi que la 2x2 voies sur le secteur Haut de la Plantaz.

Gestion raisonnée des ressources : La commune bénéficie d'une gestion durable et responsable de ses ressources forestières, assurée en collaboration avec l'Office National des Forêts

- **Développement de l'urbanisation**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait mention dans le PADD de l'étude sur la maîtrise qualitative des zones urbaines réalisée par le CAUE. Les enjeux du périmètre d'étude visent à favoriser l'intensification urbaine dans une optique de sobriété foncière et optimiser les espaces déjà urbanisés, mais également de préserver et valoriser la nature et l'environnement.

En conclusion, Mme Angélique MORAND regrette qu'il y ait peu de données chiffrées. Monsieur le Maire indique qu'effectivement les données chiffrées ne portent que sur les informations démographiques.

Il souligne également les incertitudes issues de la loi « Climat et Energie » quant à la transcription concrète et précise de la loi ZAN dans les PLU. Si l'objectif de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestier (ENAF) est clair, des points de méthodologie le sont moins.

Il précise que le PADD retrace les grandes intentions et orientations d'aménagement et de développement qui structure le projet de territoire de la commune mais que son application concrète repose sur le règlement de PLU.

Dans le contexte actuel de période électorale et de transition entre deux conseils municipaux, le PADD fera l'objet d'un nouveau débat approfondi avec la future équipe municipale.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur la révision du PLU ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **CONSIDERE** que le projet d'aménagement et de développement durables est suffisamment avancé en l'état, pour poursuivre la concertation avec la population et la procédure de révision du PLU.
- **PRECISE** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet d'une prochaine lettre d'information suivi d'une réunion publique, préalablement à la diffusion sur le site Internet de la commune, dès lors que la période de réserve électorale sera terminée. En outre, il sera joint au dossier de concertation disponible en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **CONVIENT** que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, en fonction, notamment, des récentes évolutions législatives, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

8.4 Avenant à la convention de service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

Vu les statuts d'Annemasse Agglo;

Vu la délibération d'Annemasse Agglo C-2018-126 du 4 juillet 2018 transférant à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu la délibération d'Annemasse Agglo CC-2021-137 du 13 octobre 2021 approuvant le RLPI,

Vu la délibération BC-2024-0001 en date du 09 janvier 2024 approuvant les conventions pour la mise en place d'un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vu les conventions pour la mise en place d'un service commun de mise en œuvre du règlement local de Publicité Intercommunal signées le 22 janvier 2024 avec les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 08 décembre 2025 ;

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 21 janvier 2026 ;

I - Contexte

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Annemasse Agglo a été approuvé le 13 octobre 2021. Le document a été élaboré afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires nationales, ainsi que pour renforcer et traduire réglementairement l'engagement local des élus d'Annemasse Agglo.

Le RLPI constitue un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes, en planifiant la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, et en favorisant une harmonisation de la réglementation, plus lisible et équitable pour les acteurs économiques.

La prise de compétence par Annemasse Agglo en matière de RLPI ne concernait ni la gestion des autorisations de publicité / enseignes, ni la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE – qui reste perçue par les communes. En revanche, l'approbation du RLPI a entraîné le transfert du pouvoir de police de la publicité du Préfet vers le Maire.

En conséquence, et afin d'assurer la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande, un service commun fut proposé. Ce service commun fut mis en place par une convention datée du 22 janvier 2024 entre les communes adhérentes et Annemasse Agglo.

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

La convention initiale a été conclue pour une durée de 2 ans, et arrivera donc à échéance le 21 janvier 2026. L'article 4 de la convention initiale prévoit cependant la possibilité d'en prolonger la durée par voie d'avenant, et « d'intégrer les évolutions liées à la l'achèvement d'une première phase de mise en œuvre et d'animation du RLPI ».

Compte tenu de la date d'expiration de la convention, et des contraintes organisationnelles liées à l'approche des élections municipales, il existe un risque d'interruption pour plusieurs mois de la continuité du service rendu dans plusieurs communes pour l'instruction, le contrôle, et la mise en conformité des dispositifs d'enseigne, pré-enseigne et publicité.

Par ailleurs, il apparaît opportun de mettre à jour des dispositions techniques telles que le tableau des postes concernés par le service commun, suite au recrutement d'un nouvel agent en charge des contrôles et infraction. L'estimation de la quotité de chaque ETP effectivement affecté aux missions du service commun de mise en œuvre du RLPI peut également être ajustée en tirant les enseignements de deux années de suivi d'activité des agents concernés.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

II – Objet de l'avenant

L'avenant à la convention instituant le service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunale modifie les articles 4 et 5 de la convention initiale afin de permettre :

- de prolonger la convention d'une durée de 2 ans afin de garantir la continuité des activités engagées, dans l'attente de formulation de nouvelles attentes ou décisions éventuelles par les futures équipes municipales.
- d'actualiser comme il suit la situation des agents concernés par le service commun de mise en œuvre du RLPI :

Statut de l'agent	Cadre d'emploi	Fonction	Filière	% ETP consacré aux missions du service commun	Nombre d'agents
Titulaire	Adjoint administratif	Contrôle – police de l'urbanisme et de la publicité : 100%	Administrative	10 %	1
Contractuel	technicien territorial	Coordinateur RLPI Instructeur	Technique	10 %	1
Titulaire	Attaché territorial	Responsable	Administrative	5%	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.5 Budget 2025 - Décision budgétaire modificative n°1.

Afin d'intégrer les frais d'études à l'inventaire, relatif aux travaux de la mise en accessibilité de la salle communale, des trottoirs de la route de Paconinges, d'acquisition de parcelles et d'ancien travaux de voirie, il convient de prévoir les montants au budget.

Les opérations suivantes sont nécessaires :

Section Investissement / OOB

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
041 Opérations patrimoniales	2135-041	7 239.72	
	2151-041	3 851.43	
	2111-041	3 295.20	
041 Opérations patrimoniales	203-041		14 386.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la décision budgétaire modificative présentée.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-01

9. QUESTIONS DIVERSES

Communication EPOOS

Le délégataire de la chaufferie bois a sollicité notre accord pour la pose d'une affiche sur le portail de l'école et les barrières de chantier afin de présenter le projet de chaufferie et promouvoir la participation citoyenne – Accord donné mais veiller à mettre à jour le site CytoEnergie car notre projet n'y figure pas encore.

CME

Participation du CME aux vœux du Maire.

Journée de l'environnement

Dans le cadre de la Journée de l'Environnement, il est proposé d'axer l'événement sur le thème des haies champêtres. La commune souhaite privilégier un projet de plantation collective plutôt qu'une simple opération de nettoyage. Une réunion sera organisée avec l'école et le service scolaire afin d'harmoniser les actions.

Fin de la séance : 22h40

Prochain conseil : 17 février 2026

Le secrétaire de séance,

Raphael SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE

